

DÉPARTEMENT
du DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON
de BAUME-LES-DAMES

Commune d'AUTECHAUX (25110)

E X T R A I T

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Mardi 5 juillet 2022

OBJET :

Délibération n° 21 /2022

**Transfert de la compétence
assainissement des eaux usées**

NOTA - Le Maire certifie que le procès-verbal de ce conseil a été publié sur le site internet le 13 juillet 2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le 27 juin 2022

Et que le nombre des membres en exercice est de 11

Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales des Communes

Le Maire,

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUTECHAUX, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BRUNELLA, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Jean-Claude RONDOT, Jean-Luc DORNIER, Olivier SOREZ, Sophie LEPARLIER

Absent / Excusé :

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Secrétaire de Séance : Sophie LEPARLIER

Madame LEPARLIER ayant obtenu la majorité des suffrages est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRé »,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi engagement et proximité »,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3 DS »,

Vu les statuts de la Communauté de communes Doubs Baumoises - arrêté préfectoral n°25-2020-03-16-003.

Prévu initialement par la loi NOTRé pour le 1er janvier 2020, les transferts des compétences eau et assainissement aux communautés de communes pouvaient, suite à la loi du 3 août 2018, être reportés au 1er janvier 2026 au plus tard, possibilité qui a été mise en œuvre au sein de la CCDB en 2019 (minorité de blocage).

La CCDB a toutefois, dans un souci d'anticipation et de coordination avec ses communes membres, et afin de ne pas « subir » ces transferts de compétences, décidé d'étudier les modalités et conditions de la prise des compétences eau et assainissement collectif, en pleine concertation avec les communes et syndicats compétents.

Pour mémoire la CCDB exerce partiellement la compétence assainissement en ayant en charge le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Après deux années d'étude, de rencontres et d'échanges avec les communes et syndicats, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Doubs Baumoïis s'est prononcé favorablement le 11 mai 2022 sur le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2023 à la Communauté de Communes Doubs Baumoïis.

Cette délibération a été notifiée aux communes qui disposent d'un délai de 3 mois pour se positionner sur ce transfert. Dans le cas où 25% des communes, représentant 20% de la population de la Communauté de Communes, s'opposeraient à ce transfert, le transfert n'aurait pas lieu et serait reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard. La Communauté de Communes pouvant choisir de proposer un nouveau vote avant cette date.

En cas d'absence de minorité de blocage, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Doubs Baumoïis seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une **entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023**.

Décision :

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence assainissement des eaux usées.

Le conseil Municipal d'Autechaux se positionne comme suit : 0 votes CONTRE et 11 votes POUR.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Jean-Yves BRUNELLA**

Préfecture du Doubs

Reçu le **13 JUL. 2022**



Contrôle de légalité

